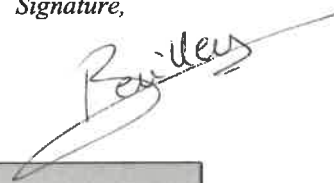


**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIRE UN DEBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE**

Nous soussignés, Association des Parents d'Élèves, représentée par Monsieur Steve BERRILEY, Président, domicilié 24, chemin du Moulin à 34480 LAURENS, avons l'honneur de solliciter de votre bienveillance d'une 2^o autorisation d'ouvrir un débit de boissons de 2^{ème} catégorie à Laurens, le samedi 11 juin 2022, de 9h00 à 18h00, à l'occasion de la kermesse des écoles

Le 3/06/2022

Signature,



ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAURENS

VU la demande ci-dessus,
VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,
VU les articles L2212-1,
VU les articles L 2212-1 et L 2212- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Article 1^{er} : L'Association des Parents d'Élèves, représentée par Monsieur Steve BERRILEY, Président, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boisson de 2^{ème} catégorie, le samedi 11 juin 2022, de 9h00 à 18h00, à l'occasion de la kermesse des écoles.

Article 2 : En application des dispositions du décret N° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) sera transmis :
A la gendarmerie de Murviel les Béziers

Fait à Laurens, le 03/06/2022

Affiché le : 7/6/22

Le Maire
F. ANGLADE

